

Atelier n°1

La rédaction d'une donation-partage, clause par clause



FAMILLE - PATRIMOINE

NIVEAU DE DIFFICULTÉ: ●●●

DURÉE: 7 heures de formation

PUBLIC CONCERNÉ: notaires, clercs

PRÉREQUIS: Il n'y a pas de prérequis pour suivre cette formation.

MOYENS TECHNIQUES: Cours dispensé en présentiel avec vidéoprojecteur.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES:

Cours magistral et interactif (questions/réponses).

Exposés théoriques illustrés par des ateliers, étude de cas pratiques et mises en situation selon la répartition suivante : 70% théorie / 30% pratique. Accompagné le plus souvent d'un support numérique.

MÉTHODES D'ÉVALUATION:

Une évaluation de l'acquisition des compétences est réalisée au cours de la formation au travers d'un QCM.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS:

Inscription sur : <https://formation.adnov.fr/>.

- Les inscriptions sont possibles jusqu'au 5 juin 2026.
- Une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'issue de votre inscription.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 3 semaines avant le début de la formation accompagnée de la convention de formation et la procédure à suivre pour effectuer votre demande de subrogation.
- Pour chaque salarié inscrit, saisie par l'office des prises en charge Opcv EP.
- Les supports de cours vous seront adressés au plus tard le jour de la formation.
- À l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.

OBJECTIFS :

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Structurer un acte de donation-partage
- Mesurer la portée de certaines clauses en usage (clause d'excédent de lot ; clause pénale)
- Proposer les clauses dérogeant aux dispositions légales (évaluation des biens en vue du calcul de la réserve ; ouverture de l'action en réduction en présence d'une donation-partage cumulative)
- Proposer les clauses dissipant les incertitudes légales (prise en compte des biens compris dans une donation-partage pour le calcul des droits ab intestat du conjoint survivant ; retour conventionnel et révocation pour inexécution des charges dans les donations-partages conjonctives)
- Maîtriser la donation-partage transgénérationnelle.

PÉDAGOGIE : Michel GRIMALDI, Professeur émérite, Université Paris II, Panthéon-Assas

Programme

Matin 9h00-12h30

PROPOS LIMINAIRES

1. Définition, dualité et banalisation de la libéralité-partage
2. L'altération de la donation-partage
3. La complication de la donation-partage
4. La forme de la donation-partage

I. Les parties

- A. Le disposant
- B. Les copartagés
 1. Élargissement à tous les présomptifs héritiers
 2. Possibilité de n'allotir que certains des présomptifs héritiers
 3. Impossibilité d'allotir des personnes n'ayant pas la qualité de présomptif héritier
 4. Capacité

II. L'objet

- A. Les biens
 1. Biens appartenant au disposant
 2. Biens jadis donnés à l'un des copartagés : incorporation des donations antérieures (C. civ., art. 1078-1).
- B. La répartition
 1. Nécessité : pas de libéralité-partage sans partage fait par le disposant
 2. Liberté
 3. Cas de la donation-partage transgénérationnelle

III. Les effets

- A. Causes légales de révocation : donation-partage conjonctive ou cumulative
- B. Clause pénale

PAUSE DEJEUNER 12h30-13h30

Après-midi 13h30-17h00

IV. La liquidation de la succession

- A. Exclusion du rapport des lots
 1. Clause de rapport (!)
 2. Clause d'allotissement hors part successorale
 3. Clause d'excédent de lot
- B. La protection de la réserve
 1. Méthode liquidative
 2. Évaluation des biens (C. civ., art. 1078)
 3. Donation-partage conjonctive : ouverture de l'action en réduction
 4. Prescription de l'action en réduction

- C. La protection de l'enfant non conçu à la date de la donation-partage (C. civ., art. 1077-2, al. 3)
- D. La donation-partage transgénérationnelle
 1. Liquidation de la succession de l'ascendant donateur (C. civ., art. 1078-8, al. 1)
 2. Liquidation de la succession de l'enfant qui a laissé sa place (C. civ., art. 1078-9 et 1078-10 du Code civil)